

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASTEL-NOUVEL**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le vingt cinq novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation ordinaire, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjointes – ALLE Jean-Louis, BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric conseillers municipaux.

Absents: DURAND Stéphanie – LOPES David

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

Convention avec Mairie de Mende

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal est nécessaire d'établir avec la Mairie de Mende une convention concernant les rejets des effluents de la Zone Artisanale d'Alteyrac Commune du Chastel-Nouvel vers la commune de Mende.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer dans les documents ci afférents.

Voté à l'unanimité

Produits des amendes de police

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a décidé, lors de la réunion de sa commission permanente du 23 septembre 2013, de réserver en faveur de la commune une dotation de 2 042,92 €provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (dotation 2012).

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la réalisation des travaux et sur la part de financement nous incombant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Donne son accord pour la réalisation des travaux suivants : signalisation de police et signalisation horizontale à l'Ancienne Route Sud, subventionné à 40,86 % par les fonds provenant des amendes de police.

Lieu de l'opération : Ancienne Route Sud

- Coût global de l'opération :	7 159,97 €
- Montant de la dotation accordée par le Conseil Général :	2 042,92 €
- Montant part communale :	5 117,05 €

Accepte de prendre en charge la partie non financée de la dépense.

Voté à l'unanimité.

Location ancienne école F4

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal du départ du locataire de l'Ancienne Ecole, et propose de fixer le nouveau loyer à 525,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte de fixer le nouveau loyer à 525,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents

Voté à l'unanimité

Suppression et création d'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe titulaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité paritaire.

- Vu l'avis favorable du comité paritaire du 12 novembre 2013
- Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe titulaire suite à la hausse de la durée hebdomadaire du service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression à compter du 1^{er} décembre 2013 :

D'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe titulaire à raison de 25 heures 54 minutes hebdomadaire.

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe titulaire (5^{ème} échelon), permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} décembre 2013.

Le tableau des emplois reste inchangé

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Accepte la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe titulaire et la création de l'emploi technique territorial suite à la hausse de la durée hebdomadaire de service.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Voté à l'unanimité

Subvention PED : Voirie communale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au Conseil Général de la Lozère (P.E.D.) pour le financement de travaux de voirie communale d'un montant de 11 000,00 €T.T.C..

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande une subvention au Conseil Général et vote le plan de financement suivant :

- Montant de l'opération : 11 000,00 €T.T.C.

- Subvention Conseil Général	:	5 061,90 €
- Participation communale	:	5 938,10 €

Voté à l'unanimité

Mise à jour Adhésions – Retraits des membres du syndicat (de juin 2011 à août 2013)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. pour l'informatisation des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Vu le règlement intérieur transmis en préfecture le 01/05/2013

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressées puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I.

Après avoir délibéré, sur proposition du Comité Syndical du 29 août 2013, du syndicat intercommunal A.GE.D.I.

L'assemblée décide,

Article 1 : D'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : De demander à Monsieur le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.GE.D.I. avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

Article 3 : Le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente.

Voté à l'unanimité